

Département de la Meurthe et Moselle
Communauté de Communes Terres Toulaises

COMMUNE DE VILLEY-LE-SEC

Plan Local d'Urbanisme

07-2-1 – Annexes sanitaires

Prescription de la révision du POS et sa transformation en PLU	DCM	29/05/2015
Arrêt du projet de PLU	DCM	25/03/2021
Approbation de la révision du POS et sa transformation en PLU	DCM	24/02/2022

Document approuvé par D.C.C le 24/02/2022



Date de référence : février 2022

ASSAINISSEMENT

1. Contexte réglementaire

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, impose certaines obligations en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées :

Assainissement collectif

L'assainissement est géré par la collectivité qui assure :

- La collecte
- Le transport
- Le traitement des eaux usées

Assainissement non collectif

Chacun gère son installation,
Chacun installe et entretient son dispositif de traitement.

« La collectivité n'a qu'un rôle de contrôle »

En application du code L 2224-10 du code des collectivités, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

2. Compétence intercommunale

Depuis le 1 Janvier 2017, la Communauté de Communes du Toulais (CCT), Communauté de Communes à laquelle appartenait la commune de Villey-Le-Sec, a fusionné avec la Communauté de Communes de Hazelle en Haye. Ces deux Communautés de Communes portent désormais l'appellation de **Communauté de Communes des Terres Tuloises** et regroupent 41 communes qui sont :

AINGERAY	FONTENOY-SUR-MOSELLE	MINORVILLE
ANDILLY	FOUG	NOVIANT-AUX-PRES
ANSAUVILLE	FRANCHEVILLE	PAGNEY-DERRIERE-BARINE
AVRAINVILLE	GONDREVILLE	PIERRE-LA-TREICHE
BICQUELEY	GROSROUVRES	ROYAUMEIX
BOUCQ	GYE	SANZEY
BOUVRON	JAILLON	SEXEY-LES-BOIS
BRULEY	LAGNEY	TOUL
CHARMES-LA-COTE	LANEUVEVILLE-DERRIERE-	TREMBLECOURT
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	FOUG	TRONDES
CHOLOY-MENILLOT	LAY-SAINT-REMY	VELAINE-EN-HAYE
DOMEVRES-EN-HAYE	LUCEY	VILLEY-LE-SEC (414 habitants)
DOMGERMAIN	MANONCOURT-EN-WOEVRE	VILLEY SAINT ETIENNE
DOMMARTIN-LES-TOUL	MANONVILLE	
ECROUVES	MENIL-LA-TOUR	

Depuis 2018, la Communauté de Communes Terres Tuloises, est compétente en matière d'assainissement sur l'intégralité de son territoire. La compétence assainissement comprend :

- la charge de la construction, du suivi et de l'entretien des installations d'assainissement collectif,
- la gestion des abonnés du service de l'assainissement collectif,
- le contrôle des installations individuelles d'assainissement non collectif,
- la charge de la construction, du suivi et de l'entretien des installations d'eaux pluviales.

La collectivité mène en parallèle un programme d'investissement qui vise pour partie la mise en conformité et l'amélioration des réseaux et stations d'épuration existantes, la poursuite du déploiement des réseaux sur les communes déjà en partie équipées et la dotation en station d'épuration de nouvelles communes. Lors du conseil communautaire du 13 octobre 2015, l'assemblée délibérante a voté en faveur du nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement sur la période 2015-2023 pour un montant estimé globalement à 20 millions d'euros d'investissement dont 5 millions d'euros prévus par les travaux de gestion patrimoniale.

Cependant, la duplication de filières mettant en œuvre des filtres dans les villages restant à équiper, pose questions tant du point de vue de la qualité durable de ces solutions par la mise en œuvre de grandes quantités de granulats qui se raréfient. L'exploitation de ces massifs filtrants dans le temps a une durée de vie estimée à 15 à 20 ans avant régénération. Les investissements en jeu s'élèvent à plus de 15 millions d'euros pour 18 communes représentant 6 300 équivalent-habitants avec des possibilités de mutualisation.

Une étude globale sur l'exercice des compétences « eau potable et assainissement » :

Par délibération du 30 mars 2017, la CC2T a décidé de lancer une étude globale « Eau » dont l'objectif était de définir la meilleure solution pour l'exercice des compétences « Eau potable et Assainissement (y compris la gestion des eaux pluviales) » à l'horizon des échéances initialement prévues par la loi NOTRe à savoir le 1^{er} janvier 2020. Le groupement des bureaux d'étude Artelia et Collectivités Conseil avait été retenu pour une mission composée des plusieurs phases : recueil des données des services d'eau et d'assainissement (phase 1), bilan-diagnostic de la situation existante (phase 2) et préparation à l'exercice des compétences (phase 3).

L'étude a débuté en septembre 2017 par la collecte des données, puis le diagnostic complet de la situation. Une restitution a été faite mi-2018 avec une attention particulière sur la compétence « eau potable ». Enfin, la phase 3 (préparation à l'exercice) a été achevée fin 2018 début 2019. Cette dernière étape a permis, outre la prise de compétence « eau potable », d'aborder les orientations envisageables dans les prochaines années et de comparer les modes de gestion possibles. En effet, sur la base de la compétence « assainissement » déjà assumée aujourd'hui, le bureau d'étude a pu faire des préconisations d'organisation et des propositions concernant la gestion des services.

Toute la démarche, depuis son origine en mars 2017 jusqu'à son terme en fin 2018 - début 2019, a été conduite en associant, à chaque étape, les différentes instances de concertation mises en place par la CC2T : élus communaux et intercommunaux, structures gestionnaires périphériques à la CC2T (syndicats d'eau), services techniques des collectivités, services de l'Etat. En complément aux rencontres techniques organisées par les bureaux d'étude avec chaque collectivité ou syndicat compétent actuellement, un comité technique (COTECH) et un comité de pilotage (COPIL) ont été créés afin de suivre les nombreuses étapes de l'étude. Un groupe de travail « EAU » spécifique a aussi été constitué pour revenir et échanger sur les éléments apportés par l'étude de manière distinctes et sans la présence des bureaux d'étude. Par ailleurs, plusieurs restitutions d'avancement de l'étude ont également été examinées en commission Environnement. De nombreuses rencontres avec les élus municipaux des communes ont également été organisées. Les deux années de travail (2017 à 2019) ont été aussi jalonnées de plusieurs retours auprès de l'exécutif communautaire durant lesquels les grandes orientations ont pu également être débattues. Enfin, un avis de principe des communes a été sollicité à la fin de l'été 2018, sur l'opportunité de la prise de compétence « eau potable » en 2020.

Tout ce travail s'est finalement concrétisé fin 2018 dans la délibération du 13 décembre 2018 par le souhait de prendre la compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2020. Cette décision a été prise avec comme intérêts majeurs :

- Le travail collectif pour la sécurisation de la ressource en eau,
- La mutualisation des moyens,
- L'accroissement des capacités d'investissement,
- Et l'amélioration du service à l'utilisateur.

Dans la continuité de la délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire s'est positionné le 7 février 2019 sur le choix du mode de gestion des services d'eau et d'assainissement de l'intercommunalité retenu à partir du 1^{er} janvier 2020. Pour cela, le conseil communautaire s'est appuyé sur les conclusions de l'étude dans laquelle la « Régie avec prestations de service » a été définie comme mode de gestion des services Eau et Assainissement le plus adapté et le plus pertinent à la situation au regard des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs suivants : maîtrise du service, qualité du service, continuité du service, économie du service.

Cette orientation permet notamment de bénéficier des moyens et compétences d'un prestataire privé tout en garantissant à la communauté de communes un niveau élevé de maîtrise sur le service et un tarif maîtrisé. Ce mode de gestion est également plus adaptable en cas d'évolution du périmètre de la communauté de communes dans les prochaines années. Dans ce cadre, la collectivité a été amenée à reprendre, sur les périmètres où s'exerce ces compétences, l'ensemble de la relation avec les usagers.

Ainsi, pour l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales, depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes a repris en régie l'ensemble des installations de son territoire. Elle a confié à l'entreprise SAUR, via un marché de prestation de service l'exploitation des stations d'épuration de Gondreville et Toul ainsi que les postes de refoulements qui les alimentent en direct.

Un seul contrat de délégation de service public perdure sur le territoire à savoir celui qui a été confié à SUEZ pour une durée de 6 ans depuis le 01 janvier 2016 soit une échéance du contrat au 31 décembre 2021 pour la collecte et le traitement des eaux usées des communes de AINGERAY, SEXEY-LES-BOIS et VELAIN-EN-HAYE.

En assainissement non collectif, la collectivité assure les contrôles obligatoires de bon fonctionnement des installations existantes et le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves. A noter que depuis

le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un certificat de conformité de l'assainissement non-collectif est exigé.

La réglementation actuelle impose deux dates limites pour l'assainissement : 2012 pour le contrôle de tous les systèmes d'assainissement autonomes et 2015 pour l'obtention du bon état écologique et chimique des masses d'eau reporté à 2021.

3. Contexte intercommunal et communal

Concernant la commune de **Villey-Le-Sec**, celle-ci était desservie en régie par le service public de l'assainissement collectif de la CC2T.

3.1. Habitants desservis et abonnés sur le territoire

En 2020, 45082 habitants étaient raccordés au réseau d'assainissement collectif ce qui représentait 16224 abonnés.

Le système d'assainissement collectif :

Gestion du système d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CC2T:

Année 2020	Délégation de service public à VEOLIA	En régie	Au total
Habitants raccordables	2637	42445 Dont 38368 avec STEP	45082
Abonnés	1134	15090	16224
Installations de dépollution	1	17	18
Capacité de dépollution	4200 EH	40393 EH	44593 EH
Longueur de réseau	49.7 km	450.52 km	500.22 km
Volume traité	232 260 m ³	3 202 372 m ³	3 434 632 m ³
Taux de conformité des rejets	100%	100%	100%

Concernant la commune de Villey-Le Sec elle dispose d'un système d'assainissement collectif de type unitaire raccordée à une station d'épuration située sur le ban communal.

Actuellement, il n'y a pas de zone d'extension ou de travaux en cours de programmation. Seulement des constructions sont en cours de Maron en zone d'assainissement non collectif.

L'état du réseau est correct.

L'assainissement non collectif sur le territoire de la CC2T :

En 2020, le parc d'assainissement non collectif sur le territoire de la Commune est estimé à 654 installations.

Le recensement des installations s'est effectué sur les dossiers communiqués par le Syndicat Départemental de l'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle, qui gérait l'assainissement non-collectif pour le compte des



communes avant la création du SPANC. Ce chiffre est réactualisé tous les ans sur la base des contrôles effectués dans les communes ayant validé leur zonage d'assainissement en enquête publique. Ce chiffre est probablement surestimé.

Les missions du SPANC sur les installations existantes portent sur la réalisation d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle des installations existantes). Il s'agit ici aussi d'une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs occupants.

L'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif précise que le contrôle de bon fonctionnement porte au moins sur les points suivants :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux, fosse septique et dispositifs de dégraissage,
- Vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- Vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage, si la filière en comporte.

La fréquence retenue par la collectivité pour le contrôle de bon fonctionnement est de 10 ans depuis le 05/12/2019.

A ce jour, les contrôles ont porté sur les communes ayant réalisé la mise en enquête publique officielle du zonage d'assainissement collectif/non collectif. Il s'agit des communes d'Andilly, Ménil La Tour, Royaumeix, Sanzey, Bruley, Foug, Pagney derrière Barine, Pierre-la-Treiche, Lucey, Dommartin les Toul, Ecrouves et Toul.

Les contrôles portent sur les communes dotées d'une station d'épuration et sur les habitations en dehors du zonage d'assainissement collectif.


Pour les communes n'ayant pas à ce jour de station d'épuration et n'ayant pas de zonage validé, les habitations qui seront contrôlées seront celles situées à l'écart et dont un raccordement est impossible techniquement et ou trop lourd financièrement.

En revanche, depuis le 1er janvier 2011, le contrôle de l'assainissement est obligatoire sur les habitations mises en vente dans ces communes puisqu'un rapport sur l'assainissement de l'habitation doit être annexé à la promesse de vente. Toutes les habitations sont alors concernées en dehors ou non du zonage d'assainissement collectif/non collectif.

Les contrôles diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien sont en majorité défavorables, soit il n'y a aucun ouvrage d'assainissement non collectif, soit l'assainissement non collectif est incomplet. En effet, il y a un prétraitement type fosse septique mais il manque le traitement type filtre à sable ou autre. Les eaux usées en sortie de fosse ne correspondent pas aux normes de rejet indiquées dans l'arrêté puisqu'elles n'y sont pas traitées.

Les usagers du service public ont à leur disposition un technicien en assainissement non collectif capable de répondre aux questions techniques et réglementaires. Cette démarche s'inscrit dans un souci de qualité du service rendu aux usagers.

3.2. L'ouvrage d'épuration de Villey-Le-Sec :

	Nom	Villey le Sec Route de Gondreville
	Procédé	Filtre planté de roseaux deux étages
	Date de mise en service	Octobre 2011
	Capacité en équivalent-habitant	270 EH
	Milieu récepteur	Infiltration dans le sous sol
	Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 417 habitants
- Population raccordable 220 habitants
- Population raccordée 220 habitants
- Taux de raccordement 100 %

Charges hydrauliques et pollution

VILLEY LE SEC	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2020	Moyennes des rejets en 2020	Rendements moyens en 2020	Taux de collecte et taux de dilution en 2020
Débit m3/j	192		16,21	16,09		78,51% 23,83%
DBO₅ kg/j	16,2	90%	4,50	0,05	98,90%	
DCO kg/j	32,4	75%	14,70	0,40	97,40%	
MES kg/j	24,3	90%	5,70	0,02	99,70%	
NK kg/j	4,1	80	1,90	0,01	99,50%	

(*): Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2010-00121 du 24 septembre 2010. Les exigences de rejet seront respectées en concentration ou en rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sable : 0,0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : pas d'évacuation de boues en 2020
- Siccité : sans objet
- Quantité de matières sèches éliminées : pas d'évacuation de boues en 2020
- Destination : pas d'évacuation de boues en 2020
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

4441 kWh consommé par le poste de refoulement soit une augmentation de 200 % par rapport à 2019.

Interventions

Des interventions de curages ont eu lieu sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Curage PR	PR Géologie	10/09/2020	/
Réamorçage Pompe 1 et 2	PR Géologie	03/07/2020	/

Des interventions ont eu lieu sur la station d'épuration :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Réfection asperseur	STEP Villey le sec	23/01/2020	/
Renforcement du système d'amortisseur de la cuve de bâchée haute.	STEP Villey le sec	28/08/2020	/
Changement amortisseur cuve bâchée haute.		22/10/2020	
Faucardage	STEP Villey le sec	Février 2021	/

Commentaires

100 % de bilans sont conformes à la réglementation

3.3. Principes d'assainissement des zones à urbaniser

Principes généraux :

Les rejets d'eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation des sols dues à l'urbanisation nécessitent la mise en œuvre de mesures pour maîtriser les débits rejetés tant en quantité qu'en qualité. Des préconisations ont été apportées à cet égard dans le règlement du PLU.

Le principe est la gestion de l'eau à l'endroit où elle tombe, cette recommandation est clairement définie dans le document « la ville et son assainissement » publié par le Ministère de l'écologie et du développement durable en Juin 2003.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister à :

- l'évacuation des eaux vers un émissaire naturel à écoulement superficiel : cours d'eau, fossé, ... Dans ce cas l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet est à solliciter,
- limiter l'imperméabilisation et en compenser les effets,
- récupérer et réutiliser l'eau de pluie (citernes, ouvrages bétonnés enterrés...),
- infiltrer les eaux de toiture dans le sous sol : l'infiltration est autorisée pour les eaux de toiture en zone d'habitation, elle est à étudier au cas par cas pour les autres zones,
- infiltrer les eaux des espaces non circulés, des espaces verts,
- conserver tant que possible les écoulements naturels préexistants à l'aménagement,
- éviter la concentration des ruissellements (risque de débordement, entraînement de pollution) par l'intégration dans l'urbanisme de la gestion des eaux pluviales : dénivelés de terrains, espaces verts, noues, caniveaux, zones de stockages en eau ou à sec...
- raccorder les eaux pluviales avec un débit limité déterminé en fonction du système d'assainissement aval et du milieu récepteur dans le respect de la réglementation en vigueur,
- concevoir des niveaux de fonctionnement selon les conditions météorologiques.

Application aux zones urbanisées :

Dans le cadre de réaménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet.

Dans l'espace privé, la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, doit être étudiée et encouragée à chaque occasion lors des dépôts de permis de construire.

Application aux zones d'urbanisations futures :

Le mode d'assainissement devra être de type séparatif. Dans le cadre des opérations d'ensemble, les eaux pluviales seront rejetées après traitement et à débit limité dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet. Dans l'espace privé, on privilégiera la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.

Concernant les eaux usées, à ce jour la zone AU est classée en assainissement non collectif. Les pétitionnaires auront l'obligation de mettre en place une filière d'assainissement autonome répondant aux normes en vigueur.

Si toutefois le porteur de projet (l'aménageur de la zone) souhaite passer en collectif, il devra faire une demande de dérogation au zonage et devra s'assurer que cela est possible techniquement. A ce jour, le service compétent en la matière a un doute sur la faisabilité technique d'un raccordement gravitaire au réseau communautaire. Ce point devra être levé durant les études du pétitionnaire. Le cas échéant, il lui restera la possibilité de se raccorder par refoulement au réseau communautaire avec la mise en place d'un poste de refoulement propre à la zone.

Le 2^{ème} point à vérifier est la capacité de la station à recevoir une charge de pollution supplémentaire. En effet, depuis la reprise en régie du système d'assainissement de la commune, le service compétent a déjà constaté les dépassements de la capacité nominale de la station en termes de charge de pollution. Renvoyer des effluents en plus sur la station pourrait provoquer une diminution de la capacité de traitement de cette dernière et entraîner potentiellement une non-conformité au niveau du traitement de la station. Ce point devra être étudié par le service assainissement en cas de demande de dérogation. (Les coûts restant à la charge de l'aménageur).

EAU POTABLE

La commune de **Villey-le-Sec** exerce en affermage la compétence de : **transfert, production et distribution de l'eau potable** (elle n'adhère à aucun ECPI pour la compétence eau potable).

Le délégataire de cette compétence est la **SAUR Alsace Lorraine** (Société d'Aménagement Urbain et Rural) ce, en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} Janvier 2001 pour une durée de 12 ans et à nouveau renouvelé le 1 Janvier 2013, pour une durée de 10 ans.

La SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service eau potable. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

1. Population concernée :

La commune de Villey-Le-Sec desservait 414 habitants en 2014, pour 191 abonnés et 189 abonnés en 2015 :

Commune	2014	2015	Evolution N/N-1
VILLEY-LE-SEC	191	189	-1,05 %
Total de la collectivité	191	189	-1,05 %
Evolution N/N-1	-	-1,05 %	

2. Les sources d'alimentations et périmètre de captage :

La commune de Villey-le-Sec est alimentée par ses propres ressources. L'eau est puisée dans la nappe de la Moselle par deux puits. L'eau pompée ne subit aucun traitement hormis une désinfection à l'eau chlorée.

Les ouvrages de prélèvement d'eau brute sont :

- Exhaure de Villey Le Sec \ Puits n°1
Date de mise en service 01/06/1985
Capacité nominale 5 m3/h
- Exhaure de Villey Le Sec \ Puits n°2
Date de mise en service 01/06/1985
Capacité nominale 6.5 m3/h

Concernant les périmètres de captage, la législation impose par la circulaire du 24 juillet 1990, la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine.

A cet égard, l'instauration de périmètres de protection autour des points de prélèvements constitue un moyen efficace pour faire obstacle à des pollutions par des substances susceptibles d'altérer de façon notable la qualité des eaux prélevées.

Ainsi, le territoire communal est concerné par des projets de périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau de la commune.

Il existe actuellement aucune Déclaration d'Utilité Publique sur les puits de Villey le Sec. Cependant une étude est

cours et confiée au bureau d'étude Cap Environnement.

3. Capacité et besoins de la commune :

Désignation	2014	2015
Volume eau potable consommé autorisé	31 840	20 518
Volume eau potable vendu en gros	0	0
Volume eau potable produit	35 606	35 609
Volume eau potable acheté en gros	0	0
Rendement du réseau de distribution	89,4%	57,6%
Evolution N / N-1	-	-31

4. Débit de fuite :

Une recherche de fuite AEP est réalisée sur 500ml annuellement.

Indice linéaire de pertes en réseau en m³/ KM / jour était de 1.29 en 2014 pour 4.97 en 2015. Durant l'année 2015, deux fuites sur conduites et deux sur branchement ont été réparées.

5. Le patrimoine du service :

- **L'installation de production**

Exhaure de Villey Le Sec
Date de mise en service 1985
Capacité nominale 11.5 m³/h
Nature de l'Eau Souterraine : Nappe alluviale
Provenance de l'Eau Moselle
Type Filière Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance OUI
Groupe électrogène NON

- **L'ouvrage de stockage**

Réservoir de Villey-Le-Sec Cuve Villey-Le-Sec
Volume en m³ : 70
Equipement de télésurveillance : OUI
Nombre d'antenne télécom : 1

- **Le réseau, linéaire de canalisation par diamètre et matériaux**

Matériaux	Diamètre (mm)	Linéaire total (ml)
Fonte	60	1 421
Fonte	80	1 279
Fonte	100	1 271
Inconnu	0	65
Pvc	63	1 006
Pvc	75	48
Pvc	110	3 065
Total		8 156

6. Les travaux réalisés et en voie d'être programmés :

- **Les travaux curatifs** (opérations de maintenance) :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Exhaure de Villey Le Sec	Compteur puits 2	24/06/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Exhaure de Villey Le Sec	Pompe immergée n°1 du puits n°1	03/04/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Exhaure de Villey Le Sec	Pompe immergée n°1 du puits n°1	28/10/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de Villey Le Sec	Télésurveillance	14/06/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Exhaure de Villey Le Sec	Compteur puits 1	03/04/2015	Curatif	Garantie	Renouvellement total de l'équipement
Exhaure de Villey Le Sec	Pompe 1 puits n°2	03/04/2015	Curatif	Garantie	Renouvellement total de l'équipement

- **Les faits marquants pour l'année 2015**
 - Installation à la demande de la commune d'une prise DN40 sur la colonne de distribution à l'intérieur du réservoir pour faciliter le remplissage de la cuve des services techniques servant à l'arrosage des espaces verts. Cette prise est équipée d'un compteur
 - Réalisation par la commune d'une inspection télévisée début décembre sur le puits n°1 et n°2
 - Travaux de requalification urbaine pour enfouissement de réseaux Rue de la Géologie, contrôles et manœuvres des bouches à clé avant réalisation des travaux.
- **Les objectifs d'amélioration du patrimoine du service**

La problématique du potentiel de dissolution du plomb (décret 2001-1220) et l'équilibre calco-carbonique (arrêté du 11/01/2007)

Le potentiel de dissolution du plomb est élevé. A notre connaissance aucun branchement en plomb n'est présent sur le réseau. Par mesure de précaution et afin de respecter la norme en plomb de 10 µg/l au 25/12/2013, il faudra s'assurer de l'absence de plomb au niveau des branchements et des conduites en domaine privatif.

Alimentation électrique des puits

Les puits sont actuellement alimentés en énergie par un transformateur HT construit en 1979, non contaminé en PCB (analyse du 15/06/2007). Ce transformateur, vieillissant nécessiterait une remise à niveau technique pour être fiable.

Une étude est en cours pour alimenter les puits par le réseau Basse tension situé le long de la Moselle, sur le chemin menant aux puits. Cette solution permettrait de s'affranchir de toute intervention d'urgence à mener en cas de dysfonctionnement du transformateur ou des câbles associés, pouvant provoquer une rupture du service.

Sécurité des puits

Les puits sont situés dans un périmètre assez éloigné du village et dans espace assez confiné au bord de la Moselle, il serait nécessaire d'équiper l'accès avec des détecteurs électriques relié à un sofrel permettant de contrôler à distance si les capots des forages sont ouverts et ainsi avoir une surveillance plus poussée des installations.

Amélioration et entretien des puits

Remplacement de la ventilation simple par une ventilation motorisée. Ce système améliore avec performance le mouvement de l'air du forage.

La dégradation de l'état général des parois intérieure des puits qui est constitué de revêtement polystyrène, nécessite une dépose et remise en place d'un produit imperméable type Sika.

7. Qualité de l'eau :

En sortie du réservoir de Villey le Sec, l'eau des puits est moyennement minéralisée et de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Toutes les analyses effectuées par le laboratoire de l'ARS sont conformes aux limites et aux références de qualité.

8. Synthèse du contrôle sanitaire 2014 et analyse de qualités des eaux 2016 :

Synthèse du contrôle sanitaire
Année 2014

www.ars.lorraine.sante.fr Edité le 07/07/2015

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles.
Les prestations de prélèvements et d'analyses sont confiées au laboratoire agréé EUROFINS.
Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, des restrictions des usages de l'eau peuvent être prononcées.

A SAVOIR

INDICE DE QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU



Bonne **Mauvaise**

Une eau dite "entartrante" (TH>30°F) peut entraîner des dépôts de calcaire, notamment sur les appareils électro-ménagers.
En cas d'installation d'un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

> Une eau dite "agressive" est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion et de dissolution des éléments métalliques présents dans le réseau (plomb, cuivre, nickel...).

Dans ce cas, il est conseillé de laisser s'écouler l'eau quand elle a séjourné dans les canalisations avant de la consommer.

Les collectivités sont engagées dans une démarche de suppression des branchements en plomb. Le remplacement des réseaux intérieurs en plomb est de la responsabilité des propriétaires.

> Demandez l'avis de votre médecin ou de votre dentiste pour ajuster les apports en fluor pour les enfants de moins de 12 ans.

> Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments.

> L'alimentation en eau via une ressource privée et/ou l'utilisation d'eau de pluie sont soumises à des réglementations particulières.

Ces ressources doivent être physiquement séparées du réseau public pour éviter les pollutions liées au phénomène de retour d'eau.
Renseignez vous auprès de votre mairie ou de l'agence régionale de santé.

N'hésitez pas à consulter le maître d'ouvrage ou l'exploitant de votre réseau pour toute demande relative à la qualité de l'eau

Réseau : VILLEY LE SEC
Exploitant : S.A.U.R. - LUDRES - MAIRIE VILLEY LE SEC

Nombre de captages d'eau : 2 **Protection des captages :** 0%

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau utilisé : L'eau subit : une désinfection (Chlore).

Nombre d'analyses 2014 : 7

BACTERIOLOGIE : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.
Les analyses ont révélé 83% de résultats conformes aux limites de qualité.

 Eau ponctuellement contaminée par des micro-organismes. Dans certains cas, ces micro-organismes peuvent être à l'origine des risques de troubles gastro-intestinaux (diarrhées, vomissements) en particulier chez les populations fragilisées.

PHYSICOCHIMIE :

Nitrates : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été de 15,25 mg/L avec un résultat maximum à 15,4 mg/L.

Pesticides : éléments provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.
Ces paramètres n'ont pas été mesurés cette année.

Dureté : correspond à la teneur en calcium et magnésium. La valeur moyenne annuelle du TH a été de 26,7 F.

Agressivité : L'agressivité de l'eau n'a pas été mesurée cette année.

Fluorures : Ce paramètre n'a pas été mesuré cette année.

AUTRES PARAMETRES :
Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

Pour plus d'informations sur l'eau destinée à la consommation humaine : <http://ars.lorraine.sante.fr>
Les analyses sont également consultables sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
ARS de Lorraine - Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle - 3 Boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX
Standard ARS : 03.83.39.79.79 – Télécopie : 03.83.39.30.09 – Courriel : ars-lorraine-dt54-vsse@ars.sante.fr



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Critères de recherche

Département MEURTHE ET MOSELLE ▼
Commune VILLEY LE SEC ▼
Réseau(x) VILLEY LE SEC ▼
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau - VILLEY LE SEC

[Bulletin précédent](#)

[Rechercher](#)

Informations générales

Date du prélèvement 17/10/2016 09h15
Commune de prélèvement VILLEY LE SEC
Installation VILLEY LE SEC (100%)
Service public de distribution VILLEY LE SEC
Responsable de distribution S.A.U.R. - LUDRES -
Maître d'ouvrage MAIRIE DE VILLEY LE SEC

Conformité

Conclusions sanitaires Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique oui
Conformité physico-chimique oui
Respect des références de qualité oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Calcium	81 mg/L		
Carbone organique total	0,5 mg/L C		≤ 2 mg/L C
Chlore combiné *	0,06 mg/LCl ₂		
Chlore libre *	0,36 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,42 mg/LCl ₂		
Chlorures	7,7 mg/L		≤ 250 mg/L
Conductivité à 25°C	550 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	

15/12/2016

orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do

Hydrogénocarbonates	282 mg/L		
Magnésium	19,2 mg/L		
Nitrates (en NO ₃)	16,1 mg/L	≤ 50 mg/L	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,33 mg/L	≤ 1 mg/L	
Nitrites (en NO ₂)	0,02 mg/L	≤ 0,1 mg/L	
Odeur (qualitatif) *	0		
Saveur (qualitatif) *	0		
Sulfates	36,1 mg/L		≤ 250 mg/L
Température de l'air *	12,0 °C		
Température de l'eau *	12,7 °C		≤ 25 °C
Titre alcalimétrique complet	23,1 °f		
Titre hydrotimétrique	28,1 °f		
Turbidité néphélométrique NFU	0,1 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,6 unité _{pH}		≥ 6,5 et ≤ 9 unité _{pH}

* Analyse réalisée sur le terrain

SECURITE INCENDIE



DEFENSE INCENDIE

Edité le 04/07/2017

Page n° 1

54583 VILLEY LE SEC

N° du point d'eau	Type	Lieu	Par SP	Date de vérification	Diamètre conduite (mm)	Débit max (m3/h)	Débit à 1bar (m3/h)	Pression statique	Capacité (m3)
1 545830001	POINT D'EAU ARTIFICIEL CITERNE	Public RUE DE TOUL Route de GONDREVILLE RD 909	<input checked="" type="checkbox"/>	22/05/15	/	/	/	/	300
<p>i OBSERVATIONS :</p> <p>Stationnement sur la chaussée. - ALIMENTATION PAR EAUX DE PLUIE et conduite d'alimentation EP</p>									
2 545830002	POINT D'EAU ARTIFICIEL CITERNE	Public RUE DU FAYS A CÔTE DE LA MAIRIE	<input checked="" type="checkbox"/>	22/05/15	/	/	/	/	70
<p>! PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :</p> <p>01/12/08 AUTRE PROBLEME : à préciser AIRE D'ASPIRATION A AMENAGER 05/02/09 AUTRE PROBLEME : à préciser CAPACITE NON CONFORME</p> <p>i OBSERVATIONS :</p> <p>ALIMENTATION PAR EAUX DE PLUIE et conduit d'alimentation EP</p>									
3 545830003	POINT D'EAU NATUREL	Public CAMPING VILLEY LE SEC	<input type="checkbox"/>	13/11/15	/	/	/	/	Illimité
4 545830004	POINT D'EAU NATUREL	Public ROUTE DE PIERRE LA TREICHE	<input type="checkbox"/>	13/11/15	/	/	/	/	Illimité
5 545830005	POINT D'EAU ARTIFICIEL	Public RUE DE LA GARE	<input type="checkbox"/>	13/11/15	/	/	/	/	140
6 545830006	POINT D'EAU ARTIFICIEL CITERNE	Public CHEMIN DU RADELOT Centre Equestre	<input checked="" type="checkbox"/>	22/05/15	/	/	/	/	400
<p>i OBSERVATIONS :</p> <p>Realimentation EP</p>									
7 545830007	POINT D'EAU ARTIFICIEL BASSIN	Public RUE DE MARON JONCTION AVEC RUE DE LA GARE	<input checked="" type="checkbox"/>	22/05/15	/	/	/	/	400
<p>i OBSERVATIONS :</p> <p>Realimentation EP</p>									
8 545830008	POINT D'EAU ARTIFICIEL	Public RUE DU FAYS	<input checked="" type="checkbox"/>	13/11/15	/	/	/	/	120
<p>! PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :</p> <p>13/11/15 AUTRE PROBLEME : à préciser La porte d'accès pour les tuyaux d'aspiration doit être déplacée au centre de la clôture face</p>									

Note : un hydrant est utilisable à partir de 30 m3/h à 1 bar

DECHETS

1. Population concernée :

Jusqu'au 31 décembre 2016, la **communauté de communes du Toulais (CCT)** exerçait également la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place de chacune de ses communes membres :

ANDILLY	ECROUVES	MENIL-LA-TOUR
ANSAUVILLE	FOUG	MINORVILLE
BICQUELEY	GROSROUVRE	NOVIANT-AUX-PRES
BOUCQ	GYE	PAGNEY-DERRIERE-BARINE
BOUVRON	HAMONVILLE	PIERRE-LA-TRECHE
BRULEY	LAGNEY	ROYAUMEIX
CHARMES-LA-COTE	LANEUVEVILLE-DERRIERE-	SANZEY
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	FOUG	TOUL
CHOLOY-MENILLOT	LAY-SAINT-REMY	TREMBLECOURT
DOMEVRE-EN-HAYE	LUCEY	TRONDES
DOMGERMAIN	MANONCOURT-EN-WOËVRE	VILLEY-LE-SEC
DOMMARTIN-LES-TOUL	MANONVILLE	

2. Collecte en porte à porte :

- Collecte hebdomadaire des **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)**, à déposer en sac dans des bacs pucés mis à disposition de l'ensemble de la population du territoire ; celle-ci a lieu le Jeudi à Villey-le-Sec.

La collecte s'effectue de 5h à 15h. Les bacs doivent être sortis la veille au soir des jours de collecte et rentrés une fois la collecte terminée.

Les collectes sont assurées les jours fériés sauf pour les 25 décembre, 1er janvier et 1er mai, où le rattrapage s'effectue le lendemain

Les déchets sont déchargés sur le site de LORVAL Toul puis acheminés au Centre de Stockage des Déchets Ultimes (C.S.D.U) de Lesmesnils, près de Pont-à-Mousson. Les déchets y sont enfouis dans des alvéoles étanches. La société SITA effectue la collecte et le traitement des 9501,6 tonnes d'ordures ménagères de la CCT (298 kg/hab/an).

La tarification incitative ou la TEOMI :

La Communauté de Communes du Toulais exerce depuis 3 ans une politique de réduction des déchets qui s'est concrétisée par la mise en place de la TEOMI, la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative**. Son objectif est double : réduire les déchets et le coût de leur gestion. Donc, réduire la facture de la collectivité, et, progressivement, la vôtre.

La tarification incitative s'applique dès le 1^{er} badgeage ou la 1^{ère} levée.



DÉTAIL DE LA PART INCITATIVE

COÛT DU BADGEAGE / DE LA LEVÉE

Coûts estimés selon les tarifs votés en 2015 pour les levées 2014.



Je dépose mes déchets en conteneurs, accessibles par badges

Volume de la trappe = 80 litres
1 badgeage = 0,70 €



Mes déchets sont collectés en bac pucé, en porte à porte

	coût volume	coût levée	coût total par levée
140 l	1,22 €	0,75 €	1,97 €
240 l	2,09 €	0,75 €	2,84 €
360 l	3,13 €	0,75 €	3,88 €
660 l	5,74 €	0,75 €	6,49 €

5

Avec la TEOMI, une partie de la taxe reste fixe, toujours calculée sur la base foncière de votre habitation et le restant est calculé sur la quantité d'ordures ménagères produite.

La TEOMI est composée :

- **d'une part fixe** : Elle repose sur le taux de TEOM, voté par la collectivité.
- **d'une part variable, incitative** : Elle dépend de votre production d'ordures ménagères. Elle prend en compte : le volume du contenant (80 litres pour les zones en conteneurs enterrés, 140, 240, 360 ou 660 litres pour les zones en bacs pucés) ; le nombre de présentations (badgeages ou levées de bac).

Les conteneurs sont également accessibles sans le badge.

3. Collecte en apport volontaire

Des conteneurs (semi) enterrés (Toul intra-muros et grands collectifs) et des conteneurs aériens (autres communes et secteurs de la CCT) sont mis à la disposition des habitants du territoire afin de collecter :

- Les **emballages recyclables et les journaux, prospectus et magazines**
- Le **verre**

La commune de Villey-le-Sec dispose de bornes de tri situées Chemin derrière le Cimetière et en haut de la rue du Fort.

4. Déchèteries

La CCT met à disposition des particuliers de son territoire, une déchèterie intercommunale située sur la route départementale 904, à Toul.

Celle-ci permet aux particuliers d'apporter leurs déchets encombrants (déchets verts, gravats, etc.) déchets dangereux ou toxiques, meubles, électroménagers en les répartissant dans des bennes et conteneurs spécifiques en vue de les valoriser ou tout simplement les éliminer.

Liste des déchets acceptés par la déchèterie de Toul : Huiles usées, huiles moteur usées, petits déchets chimiques en mélange, déchets de métaux ferreux, déchets de papiers et cartons, pneumatiques hors d'usage, encombrants ménagers divers, piles électriques usagées, batteries usagées, tubes fluorescents, corps gras, déchets verts, déchets de pierres et sables, emballages souillés par une substance dangereuse, déchets d'emballage en métaux ferreux et déchets chimiques en mélange.

Certaines communes de la CCT disposent d'un accès spécifique à d'autres déchèteries :

- Les particuliers de **Villey-Le-Sec** ont accès à la déchèterie de Fontenoy, 50 Route de Fontenoy, 54840 Fontenoy-sur-Moselle
- Les particuliers de Gye et Biqueley ont accès à la déchèterie d'Allain, Zone d'activités "En Prave"- rue Joseph Marius Millot- Allain, à 3 kms de Colombey-les-Belles
- Les particuliers d'Ansauville, Domèvre-En-Haye, Grosrouvres, Hamonville, Manonville, Minorville, Noviant-aux-Prés et Tremblecourt ont accès à la déchèterie de Bernécourt

5. Plate-forme intercommunale des déchets verts

Une plateforme d'accueil des déchets verts (site créé sur certaines communes où les particuliers peuvent déposer librement ou aux heures d'ouverture, des déchets organiques dits « déchets verts ») est réservée aux particuliers de la CCT. Celle-ci est située rue du Stade à Dommartin-les-Toul.

Cette plateforme expérimentale s'inscrit dans la recherche de solutions de désengorgement pour la déchèterie de Toul et de solutions locales de collecte et de traitement des déchets verts. Ces derniers représentent une part importante des déchets classiques (environ 30% du poids de la poubelle ménagère). Le tri à la source permet ainsi de réduire notablement les déchets présentés à la collecte des ordures.

6. Le compostage individuel

La CCT encourage au compostage en mettant à disposition des habitants de son territoire, moyennant une participation, deux modèles de composteurs (modèles plastique et bois).

7. 2014 en chiffres :

6 092 tonnes d'ordures ménagères résiduelles traitées, soit 173kg/hab./an

3 316 tonnes de recyclables triées par les habitants, soit 96kg/hab./an

5 150 tonnes de déchets de déchèterie déposés par les particuliers, soit 152kg/hab./an

1 450 tonnes de déchets verts collectés sur les plateformes.